



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 189

Perpignan, le 14 MAI 2024

Objet : avis sur l'autorisation du forage « Les Planes » ou « CAPA » à Espira de l'Agly

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit d'exploiter un forage existant pour alimenter les parcelles de l'ASA du plateau d'Espira de l'Agly, qui ne peuvent plus être suffisamment irriguées par le forage existant dans les alluvions quaternaires. Le forage envisagé en secours, dit « Les Planes » ou « CAPA », réalisé en 2005 par le Conseil Départemental, n'est actuellement pas exploité. Le pétitionnaire, la commune d'Espira de l'Agly, envisage d'exploiter l'ouvrage à hauteur de 30 m³/h, 300 m³/jour et 54 000 m³ annuels, et de mettre l'eau à disposition de l'ASA par voie de convention.

Le dossier précise que l'aquifère exploité est situé dans les marnes albiennes, et par conséquent non concerné par les nappes plioquaternaires. L'étude du BRGM, réalisée lors de la foration en 2005, estimait que 10 à 30% des eaux du forage proviennent du Pliocène. Le BRGM précise également que « le forage recoupe deux fissures, dont la plus importante en fin d'ouvrage draine les eaux du Pliocène sus-jacent et non les eaux des formations aquifères karstiques sous-jacentes ». L'équipe technique du Syndicat des nappes estime également que les eaux du Pliocène alimentent partiellement ce forage, pour deux raisons :

- Le dossier n'apporte aucun élément nouveau qui viendrait en contradiction avec l'analyse du BRGM.
- L'essai de pompage longue durée mené du 21 au 23 février 2023 est visible sur la chronique du piézomètre de Rivesaltes appartenant au Syndicat des nappes, et pourtant situé à 2,9 km. Des ouvrages agricoles plus proches de « Les Planes » pourraient être affectés, certains forages se situant à moins d'1 km. A ce sujet, le Syndicat des nappes regrette de n'avoir pas été consulté en amont de la réalisation des pompages d'essai. En effet son expertise aurait pu être sollicitée pour estimer l'impact de ce prélèvement sur le secteur, en effectuant le suivi de certains ouvrages alentour au moment du pompage d'essai.

Aussi, il apparaît que **le dossier affirme que l'eau du forage provient de l'exploitation des marnes albiennes sans apporter d'éléments probants pour le démontrer.**

Dans ces conditions, avant de se prononcer, **le bureau de CLE souhaite que soit organisée une réunion des experts hydrogéologues** (BRGM, bureau d'études du dossier, Syndicat des nappes), permettant de confirmer ou d'infirmer l'exploitation des eaux Pliocène. Lorsque la provenance de l'eau aura été déterminée, le bureau de CLE pourra se prononcer sur l'exploitation de ce forage.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA